

ARRÊTÉ N° SDIS00620180913886

ARRÊTÉ N°

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels en particulier son article 9 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompiers professionnels non-officiers ; Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ; 50 déclarations.

Article 2 :

ARRÊTE.

Article 1: Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à, le 13 septembre 2018

Service Départemental
d'Incendie et de Secours de
Alpes-Maritimes
140 AV MAL DE LATTRE
DE TASSIGNY 06270
VILLENEUVE LOUBET -
Tel: - Fax: : 13 septembre
2018

Monsieur René le Contrôleur général DIES
Directeur départemental

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V00618090195049	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	Chef d'équipe Plus de détail	Création d'un emploi	35h00	Sdis des alpes-maritimes 06270 VILLENEUVE LOUBET	01/10/2018	13/09/2018
V00618090195050	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	Chef d'équipe Plus de détail	Création d'un emploi	35h00	Sdis des alpes-maritimes 06270 VILLENEUVE LOUBET	01/10/2018	13/09/2018